



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **2 décembre 2024**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

175-24

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 4 novembre 2024.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 081.14
Conciergerie	1 561.56
Conseil des Élus	13 636.95
Administration	3 983.00
Coordonnateur en loisir	3 180.00
Eau potable & Aqueduc	2 158.54
Eau usée & Égout	30.40
Voirie	1 008.54
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	41.28
Article quincaillerie, petit outil, lubrifiant	129.82
Enlèvement chemin (1/6)	44 014.34
Achat ponceau	3 475.06
Rehaussement gravier	27 398.17
Essence, huile et diesel	708.77
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte bacs	3 926.28
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Frais de déplacement	76.80
Téléphone cellulaire	54.07
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	356.12



Électricité (eaux usées, route 297)	776.56
Électricité (garage, 270 route 132)	667.53
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	39.04
Téléphone 5 postes	187.50
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	70.07
Téléphone (cellulaire)	36.76
Fond d'information du territoire	36.00
Contrat service photocopieur (sept-oct)	1 472.33
Frais de poste (journal)	63.64
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	51.00
Papeterie et fourniture bureau	169.03
Analyse eau potable et eau usée	535.33
Service animation 2024	1 824.31
Location laveuse à tapis	197.06
Nécessaire pour décapage et cirage à plancher	413.71
Honoraires service urbanisme règlement 2024-05	502.29
Honoraires informatique	197.54
Installation surpresseur eau usée	1 103.76
Intérêts avances de fonds	416.29
Remboursement de taxes-paiement en trop	524.00
Obligation et intérêts- chemin Kempt No 149-24	922 669.74
Don Moisson Vallée No 166-24	100.00
Assurances 2024-2025 No 171-24	16 224.65
TECQ- Mise au norme eau usée décomptes No 174-24	107 756.31

1 163 855.29

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés

176-24 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

177-24 **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don d'un montant de 1 000,00\$ au Souper-Show pour le concert Kevin Parent du 24 mai 2025.

Maire



178-24

OBLIGATION ET INTÉRÊTS

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le deuxième versement des intérêts pour l'année 2024, au montant de 2 229,38\$ sur le règlement d'emprunt pour le raccordement du nouveau puit.

Maire

179-24

DATE ADOPTION BUDGET

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse fixe la date de l'adoption des prévisions budgétaires 2025 ainsi que de l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, au Lundi 16 décembre 2024 à 19h30 au centre municipal, 120 rue Principale.

Maire

180-24

FERMETURE BUREAU

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

Maire

181-24

ADOPTION RÈGLEMENT 2024-05

Modifiant le règlement 2022-02 concernant la gestion contractuelle

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance régulière du conseil le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2024-05 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 2022-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le chapitre II, article 1 de l'article numéro 1.1 :

« [1.1] Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs ayant un établissement au Québec



Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférés à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministère obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés, à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 2022-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le chapitre II article 3. J) de l'article k) :

« [k)] Lorsque la Municipalité utilise la mesure du chapitre II l'article 1.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

»

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2022-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le chapitre II, article 1.1 de l'article numéro 1.2 :

« [1.2] Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la



Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *C.M.*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

ARTICLE 4

Le Règlement numéro 2022-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le chapitre II, article 1.2 de l'article numéro 1.3 :

« [1.3] Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* , la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;
- L'objet du contrat de service et son prix.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément la loi.

Maire

Dir. Gén. /sec-très

**182-24****TECO-EAU USÉE-DÉCOMPTE**

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des décomptes suivants du projet de mise aux normes Eau usée-phase 1 :

TETRA TECH-surveillance travaux	#5	1 421,95 \$
RPF Itée – exécution travaux	#3	125 181,89 \$

Maire**183-24****MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC****Projet mise aux normes en eau usée – phase 2**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse désire mandater une firme d'ingénierie afin de concevoir et produire les plans et devis et faire la surveillance des travaux de la phase 2 du projet de mise aux normes des eaux usées;

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

- 1- Rédiger les devis de services professionnels pour la réalisation des plans et la surveillance des travaux de la phase 2 du projet de mise aux normes en eau usée.
- 2- Préparer l'appel d'offres public et effectuer l'analyse des soumissions.

Maire**184-24****MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC****Travaux de voirie et ponceau chemin Kempt**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse désire réaliser le projet suivant à l'été 2025 :

- SMO-KEMPT-001—Chemin Kempt – Reconstruction partielle de la route et remplacement de ponceaux

Considérant que le MTMD a accordé à la municipalité, pour la réalisation de ce projet, une aide financière par le biais du volet Redressement du PAVL;

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer, pour les travaux cités en préambule :



- 1- La conception des plans et devis de même que l'estimation définitive des travaux
- 2- L'appel d'offres
- 3- La surveillance des travaux
- 4- Le contrôle des sols et des matériaux en chantier

Maire

185-24

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Plan de gestion d'actifs–infrastructures en eau (PGA-EAU)

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 offre aux municipalités une bonification jusqu'à 10 % de l'aide financière de leur enveloppe pour les municipalités qui respecteront les critères écoresponsables soient :

- L'engagement de la Municipalité dans une démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU) (bonification jusqu'à 5 %) avant le 31 décembre 2026;
- Le dépôt du sommaire général ainsi que la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de son PGA-EAU (bonification jusqu'à 5 %)

Considérant que le Service de génie municipal a soumis, aux municipalités de la MRC, des offres de service à taux horaire pour les accompagner dans leur démarche de gestion des actifs en eau et produire leur PGA-EAU;

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, avant le 31 décembre 2026, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité;
- 2- mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, en collaboration avec la Municipalité, le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) de la Municipalité;



- 3- accepte l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 17 000 \$ (environ 185 heures), pour produire la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et réaliser le PGA-EAU de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut le relevé référencé des réseaux, l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

Maire

186-24

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et des chaussées (PI)

Considérant que, pour les plans d'interventions pour le renouvellement de conduites (PI) approuvés avant 2019, le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 exige lorsque tous les travaux prioritaires au PI auront été achevés, qu'un PI à jour soit approuvé par le Ministère avant que la Municipalité puisse réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou de priorité 4 au-delà de 20 % de l'enveloppe de base;

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité;
- 2- accepte l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 5 500 \$ (environ 185 heures), pour mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

Maire



187-24

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Stratégie d'économie d'eau potable

Considérant que les données recueillis dans le Bilan de l'eau sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au MAMH sur l'usage de l'eau potable au Québec;

Considérant que la production du Bilan de l'eau est une étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de notre municipalité est un critère d'éco conditionnalité pour soumettre une demande d'aide financière au MAMH;

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer le Bilan de la Municipalité;
- 2- complète le formulaire sur l'usage de l'eau, audit de l'eau (AWWA), besoin d'investissement (PI) et importation des données;
- 3- assume les honoraires professionnels du Service de génie de la MRC;
- 4- autorise la direction générale à participer et à transmettre les informations nécessaires à la confection du Bilan de l'eau et à signer les documents nécessaires à la présente.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h50.

Président

Secrétaire